



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

Commune de Beaulieu-sur-Loire Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le DOUZE AVRIL à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, BONNEFONT Francis, LAURENT Martine, LEYOUR Martial, BRETON Nelly, DELSARTE Séverine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : BERTRAND Isabelle, COZETTE Laëtitia, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, CHAILLOUX Marie-Laure.

Absents : BITON Kevin, GAUCHER Claude, BROUSSIN Patricia

Mme Séverine DELSARTE a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	
7 avril 2023	
Date d'affichage	
7 avril 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	11
Votants	16

Objet : BUDGET EAU POTABLE – Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

☞ **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont signé les membres présents.

La secrétaire de séance,

Séverine Delsarte

Pour copie certifiée conforme,



Jacky HECQUET